

PROJET DE LOI 12782 SUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES ET DES MESURES DE SOUTIEN AUX PERSONNES ÂGÉES (B 6 11) (LPCFPS)

L'ACG a été auditionnée par la commission des finances du Grand Conseil sur ce projet de loi du Conseil d'Etat qui entend faire participer les communes au coût de certaines charges dynamiques cantonales. Pour justifier sa proposition, le Conseil d'Etat a prétendu qu'il est le seul à faire face à ce type de charges à Genève, alors même que dans les autres cantons suisses, les charges sociales sont généralement partagées entre le canton et les communes.

Sur ce point, l'ACG a rappelé aux commissaires que les communes genevoises font face, elles aussi, à des charges dynamiques en augmentation, à l'exemple de l'accueil parascolaire (+7,8%/an) et de l'accueil préscolaire (+8,4%/an). Elle a aussi relevé que la comparaison entre la situation genevoise et le reste de la Suisse n'est pas pertinente, dès lors que la part des communes aux recettes fiscales globales est beaucoup moins grande à Genève que dans le reste de la Suisse (environ 20% à Genève contre 30 à 60% dans la quasi-totalité des autres cantons).

Le Conseil d'Etat a également justifié ses difficultés financières par le fait qu'il est un important contributeur de la péréquation financière intercantonale. Il omet cependant d'indiquer qu'il perçoit plus d'argent de la Confédération et de la BNS qu'il n'en verse à la péréquation financière intercantonale avec, à la clé, un gain de 216 millions en 2019. L'ACG a aussi indiqué que cette situation sera encore accentuée en 2021 par le versement de la BNS qui sera augmenté de 78 millions, conjuguée à une économie de 87 millions découlant de la réforme de la péréquation financière intercantonale.

Par ailleurs, l'ACG s'est étonnée, sur la forme, que l'exposé des motifs de ce PL fasse passer les municipalités pour des profiteuses en prétendant notamment que plusieurs d'entre elles avaient diminué leurs centimes additionnels, tout en étant soutenues financièrement par le canton. L'ACG a ainsi rappelé que les 20 millions perçus annuellement par les communes sur la part cantonale de l'IFD ne représentent

ni plus ni moins que la part qui leur revient de la compensation fédérale partielle des pertes de la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. S'agissant ensuite des 5 millions versés par le canton à la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, ils représentent une charge que paie tout employeur, étant entendu que la subvention cantonale de 820'000 francs à cette fondation apparaît dérisoire par rapport aux 240 millions de francs dépensés par les communes en faveur de l'accueil préscolaire. De plus, les communes financent à hauteur de 52 millions le fonctionnement de l'AFC dont elles couvrent le 64% des coûts alors qu'elles ne perçoivent que 21% des recettes fiscales traitées par cette administration, avec pour résultat une subvention des communes au canton de 35 millions de francs ! Enfin, le canton conserve pour lui les 18 millions de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) destinés à l'entretien des routes, alors que les communes ont la charge de 70% du réseau routier genevois.

L'ACG a surtout exposé le problème de fond que pose ce PL, à savoir qu'il ne transfère aucune compétence aux communes alors même qu'elles sont celles de Suisse qui en ont le moins. En suivant cette voie, le Conseil d'Etat renonce aux propositions des communes qui permettraient au canton, à la fois, de faire des économies et d'assurer une gestion plus efficiente des deniers publics. Par exemple, un transfert aux communes du financement de la FASE donnerait au canton l'opportunité d'économiser plus de 23 millions chaque année, alors que celui de la police de proximité engendrerait pour ce dernier une économie annuelle d'environ 35 millions de francs, voire de 80 millions à terme si l'on considère les développements attendus de ce service opérationnel.

Enfin, l'ACG a démontré aux commissaires l'inapplicabilité technique de ce PL et ses impacts importants sur la péréquation financière intercommunale. Tout d'abord, en ne considérant pas les mécanismes péréquatifs lors du calcul du montant par commune, ce PL ne prend pas en compte la réelle capacité fiscale des communes. Ensuite, en réduisant de manière drastique les revenus des communes contributrices, il les obligera à augmenter leur fiscalité, avec pour conséquence une diminution de leur indice de capacité financière et de leur contribution à la péréquation financière intercommunale. Pour illustrer ses propos,

l'ACG a pris l'exemple de la commune de Cologny qui passera de la commune la plus aisée à la commune la plus pauvre du canton en 2021.

Pour le surplus, le remède proposé par le Conseil d'Etat consistant à prolonger de 10 ans la durée des amortissements n'a pas convaincu l'ACG, une telle mesure ne pouvant produire les effets escomptés puisqu'elle ne concernera que les durées restantes des amortissements. Mais elle pose surtout un problème de crédibilité des institutions puisqu'en sus de remettre en question les travaux liés à l'introduction

de MCH2 sous l'égide du canton, elle impliquerait le retraitement de toutes les délibérations précédemment prises par les conseils municipaux, au prix d'un déni démocratique inacceptable.

Pour toutes ces raisons, l'ACG a préavisé défavorablement ce projet de loi suite à un vote unanime de son Assemblée générale.

CONSULTATIONS

Projet de loi 12584 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Membres suppléants dans les conseils municipaux)

Auditionnée par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil, l'ACG a préavisé défavorablement ce projet de loi proposant d'instaurer un système de suppléance au niveau des conseils municipaux.

D'emblée, elle a relevé que ce projet de loi concerne davantage les organes délibératifs communaux. Or, si l'Assemblée générale de l'ACG réunit toutes les communes du canton, elles y sont représentées par leur seul exécutif.

Lors d'un second débat au sein de l'ACG, 22 communes avaient procédé à la consultation de leur conseil municipal. Il en est ressorti que 14 conseils municipaux s'étaient manifestés en défaveur de ce projet de loi, alors que 8 l'avaient soutenu, notamment dans les communes plus fortement peuplées du canton.

A l'appui de sa position, l'ACG a relevé que les conseils municipaux connaissent de nombreuses démissions d'élus en cours de législature, et que ce roulement risque d'être encore accentué par l'introduction de conseillers municipaux suppléants peu motivés par un statut de « remplaçant ». Il a également été indiqué à la commission que l'opinion des autorités exécutives était partagée par les délibératifs si l'on considère que 14 des 22 conseils municipaux ont préavisé défavorablement ce projet de loi. Par ailleurs, pour les plus petites communes qui peinent déjà à trouver un nombre suffisant de candidats pour l'élection au conseil municipal, il est à craindre que ce PL soit tout bonnement inapplicable. Enfin, plusieurs communes ont mis en avant la difficulté qu'auront les conseillers municipaux suppléants à prendre en charge des dossiers qu'ils ne connaissent pas, avec le risque de complexifier et de ralentir les travaux du conseil municipal.

Avant-projet de loi modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) – conseil administratif des communes

Consultée par le département de la cohésion sociale (DCS), l'ACG s'est penchée sur ce projet de modification constitutionnelle visant à renoncer au régime des maires et adjoints dans les communes de moins de 3'000 habitants au profit d'une organisation fondée sur un conseil administratif composé de 3 membres disposant des mêmes responsabilités et pouvoirs.

Dans un premier temps, l'ACG a soumis cet avant-projet de loi à la consultation de l'ensemble des magistrats communaux fonctionnant sous le régime des maires et adjoints, qui ont majoritairement plébiscité la proposition de réforme impulsée par le Conseil d'Etat.

Sur la base des motivations favorables découlant de cette première consultation, l'Assemblée générale de l'ACG a approuvé, à l'unanimité des communes présentes (moins deux abstentions), le principe de l'abandon du régime des maires et adjoints.

Les communes se sont toutefois interrogées sur l'opportunité d'arrêter dans la constitution cantonale la délimitation du nombre de magistrats siégeant à l'exécutif plutôt que de fixer ce nombre dans la loi sur l'administration des communes, à l'instar de la solution retenue pour les conseils municipaux lors des travaux de la Constituante.

Considérant que cette question pouvait restée ouverte à ce stade, l'Assemblée générale de l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Renouvellement des Conseils des Fonds intercommunaux

L'Assemblée générale de notre Association a procédé au renouvellement des Conseils des quatre Fonds intercommunaux, dont voici la composition :

Fonds intercommunal (FI)

Présidence : M. Laurent Tremblet (Meyrin)
Vice-présidence : M. Mario Rodriguez (Plan-les-Ouates)
Secrétaire : Mme Anne Kleiner (Onex)
Membres : M. Gian-Reto Agramunt (Vernier)
Mme Karen Guinand (Genthod)
M. Sami Kanaan (Ville de Genève)
M. Pascal Uehlinger (Thônex)

Fonds intercommunal d'équipement (FIE)

Présidence : M. Gilles Marti (Puplinge)
Vice-présidence : M. Gian-Reto Agramunt (Vernier)
Membres : Mme Frédérique Perler (désignée par la Ville de Genève)
M. Fernand Savigny (Perly-Certoux)
M. Jérôme Savary (désigné par l'Etat)

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Présidence : Mme Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon)
Vice-présidence : Mme Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates)
Membres : M. Cyril Huguenin (Bernex)
Mme Anne-Françoise Morel (Jussy)
Mme Frédérique Perler (désignée par la Ville de Genève)
Mme Anne Revaclier (Satigny)
M. Jérôme Savary (désigné par l'Etat)

Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Présidence : Élection lors de la prochaine séance
Vice-présidence : Élection lors de la prochaine séance
Membres : M. Mathias Buschbeck (Vernier)
M. Conrad Creffield (Bardonnex)
M. Marcel Goehring (Collonge-Bellerive)
M. Claude-Alain Macherel (désigné par la Ville de Genève)
M. Alain Wyss (désigné par l'Etat)

Modification du règlement de l'Association des communes genevoises

Lors de sa séance de décembre 2020, l'Assemblée générale a accepté, à l'unanimité des communes présentes, un projet de modification du règlement de l'ACG. Ces modifications concernent, premièrement, l'introduction de la possibilité de tenir les séances de l'Assemblée générale, du Comité et du Bureau par vidéoconférence, lorsque de justes motifs le commandent, à l'exemple de la crise sanitaire que nous traversons actuellement. En sus d'autres modifications mineures visant à améliorer les liens entre l'ACG et ses membres, une nouvelle commission ACG de l'environnement et de l'agriculture a été créée, vu l'importance grandissante des questions environnementales dans notre société.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2020 – 2025

■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Maire de Plan-les-Ouates

■ Vice-présidence

M. **Alfonso Gomez**, Conseiller administratif de la Ville de Genève et M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ Membres

Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, Mme **Béatrice Hirsch**, Adjointe de Troinex, M. **Vincent Horning**, Maire de Céligny, M. **Laurent Jimaja**, Maire du Grand-Saconnex, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère adminis-

trative d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Maire de Versoix, Mme **Stéphanie Lammar**, Maire de Carouge, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Maire de Coligny, M. **Philippe Schwarm**, Maire de Pregny-Chambésy.

■ Administration

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des ressources humaines et financières, MM. **Philippe Aegerter**, Directeur adjoint (rédacteur responsable), **Alexandre Dunand**, Directeur adjoint, et **Paolo Chiararia**, Administrateur

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch